

CLIS dédiée au pilote de captage et de stockage de CO₂ projeté par TOTAL
Compte rendu de la réunion du 27 novembre

9/01/09

La réunion du 27 novembre 2008 était la quatrième réunion de la CLIS. Elle était dédiée à l'examen des sujets définis à l'ordre du jour, **joint en annexe**. Ces sujets portaient d'une part, sur l'état d'avancement de la procédure et des travaux et d'autre part, sur les réponses aux questions posées lors de la précédente CLIS.

Etaient présents :

M. Miqueu : Président de la CLIS

Pour l'Etat :

Mme Dubois et Mme Lafond-Puyoo : Préfecture,
Mme Gazda et M. Fauvre : DRIRE.

Pour les élus :

Mme Brouat et M. Turpain: Communauté de communes de Lacq,
M. Bernos Michel : Maire de Jurançon,
M. Salanave : Maire de Monein,
M. Rousselet: Adjoint au maire de Saint Faust,
M. Soudar : Maire de Laroin, conseiller général du canton de Jurançon.

Pour les associations :

Mme Loustalet : Présidente de Coteaux de Jurançon Environnement, accompagnée de M. Pépin,
Expert auprès de l'association,
M. Dumergues : APESA.

Pour les salariés :

M. Barrabès : Secrétaire du CHSCT de TEPF.

Pour le groupe Total :

M. Olivet : Directeur technique de TEPF,
M. Jovine : Chef de projet TEPF,
M. Aimard : Chef de projet Total CSTJF,
M. Mainetti : Délégué à la communication Total,
M. Mouronval : Géologue recherche et développement, CSTJF,
M. Sarrazin : Chef du service d'inspection reconnu de TEPF.

Président de la commission d'enquête : Mr Foucaud (invité)

M. Boulaigue, DRIRE, s'est excusé de son absence au préalable de cette séance.

Compte rendu des échanges :

Les éléments suivants ont vocation à décrire de façon synthétique le contenu des échanges et des prises de position.

M. Miqueu ouvre la séance à 14h00 en mentionnant un arrêt du Conseil d'Etat du 3 octobre 2008 qui constitue la première décision annulant un décret pour méconnaissance de la Charte de l'environnement (issue de la révision constitutionnelle du 1^{er} mars 2005).

1- Etat d'avancement de la procédure

M. Foucaud, président de la commission d'enquête, a été invité à intervenir.

En préalable, il rappelle la méthode :

- la commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif. Elle était constituée de 3 membres et d'un suppléant, tous signataires du code d'éthique et de déontologie des commissaires enquêteurs,
- la commission d'enquête prend le cadre réglementaire et le dossier du pétitionnaire tels qu'ils sont.

M. Foucaud indique que sur les 64 jours d'enquête, 40 permanences ont eu lieu, ce qui est très important. L'objectif de la commission est d'écouter, d'analyser et de restituer les questions que se pose le public. Ainsi, a été effectuée une analyse des observations recueillies pour faire émerger les questions qui ont été relayées par la commission d'enquête auprès du pétitionnaire, lequel a dû répondre par un mémoire en réponse.

M. Foucaud précise que le site Internet "Alternatives Paloises" n'a pas été pris en compte car le cadre réglementaire des enquêtes publiques prévoit que les demandes soient adressées directement au commissaire enquêteur.

Au final, la commission a émis :

- un avis favorable avec recommandations sur le projet de captage de CO₂ à Lacq ;
- un avis favorable avec réserves et recommandations sur le projet de transfert et d'injection à Jurançon.

M. Miqueu insiste sur la nécessité d'exploiter les installations sous responsabilité TEPF, avec du personnel connaissant les procédures d'exploitation et formé pour pouvoir les mettre en œuvre. Le représentant du CHSCT le rejoint sur cette analyse et rappelle son avis du 15 octobre sur ce projet. Cet avis du CHSCT sera pris en compte dans le cadre de l'instruction réglementaire du projet.

L'association CJE critique le caractère hybride de l'enquête publique qui devrait relayer davantage les questions et inquiétudes de la population. Elle remercie les communes de Monein et Jurançon du travail qu'elles ont effectué dans l'expression de leurs avis sur ce dossier.

M. Pépin souligne que le dossier présenté à l'enquête publique ne dispose pas suffisamment d'éléments précisant les dispositions prises par Total pour alimenter l'analyse scientifique et la préparation des mesures de surveillance de ses installations à long terme.

En réponse à l'association CJE qui remet en cause les garanties offertes par le code minier, M.Olivet rappelle toute la responsabilité de Total sur ses installations et que s'agissant d'une concession minière dont l'échéance est 2017, le transfert à l'Etat ne se fera qu'après caractérisation du risque résiduel et justification de sa maîtrise.

M. Fauvre complète en précisant que 3 niveaux de garantie peuvent être distingués autour de cette opération pilote :

- le cadre d'autorisation sur les 5 ans tel que sollicité par Total ;
- la révision par l'Etat au terme de cette première période des conditions de surveillance du réservoir ;
- la définition à l'échéance de la concession des conditions de transfert à l'Etat.

M. Aimard confirme que cette échéance à 5 ans se prépare dès aujourd'hui au travers des travaux

présentés devant le comité scientifique et tels que présentés lors de la CLIS du 29 septembre dernier. Il peut y revenir en tant que de besoin.

Sur le déroulement de la procédure, M. Fauvre indique qu'aucun avis défavorable n'a été émis lors de la consultation des services de l'Etat et des collectivités. Des recommandations ont été formulées et portent notamment sur des points soulevés par le BRGM comme la tenue au séisme et le suivi des aquifères ou encore les mesures de protection des populations.

2- Etat d'avancement des travaux

Total maintient son calendrier avec pour objectif de démarrer les tests de la chaudière à oxycombustion à compter du 15 mars et les tests d'injection à partir du 15 mai.

Les travaux de reprise du puits de Rousse devraient démarrer le 15 janvier 2009 et durer jusqu'au 28 février 2009.

En ce qui concerne l'unité de Air Liquide, la colonne a été montée.

Pour Lacq, la chaudière, les brûleurs et le skid de traitement des fumées sont installés, la cheminée a été mise en place, le compresseur est en attente de livraison.

Pour Rousse, le compresseur a été réceptionné et est en attente du permis de construire pour le montage. La dalle a été réalisée. La réserve d'eau de 1000 m³ et servant de sécurité pour les opérations de forage est en place.

M. Miqueu demande à Total de vérifier si la loi sur l'eau s'applique à ces travaux.

Note DRIRE Aquitaine : Vérification faite hors réunion il est confirmé que la procédure engagée au titre de la législation des ICPE et du code minier vaut application des procédures loi sur l'eau (L 214-1 et L 214-7 du code de l'environnement). En outre le dossier couvre l'ensemble des incidences sur le milieu aquatique du projet au travers d'une étude d'impact et d'un étude d'incidence sur la ressource en eau, volet spécifiquement requis par le code minier. Enfin la conformité au SDAGE y est explicitement analysée.

Concernant le permis de construire sollicité sur le site de Rousse pour l'abri du compresseur d'injection, le maire de Jurançon rappelle l'indépendance de cette procédure en regard de l'autorisation du projet au titre des codes minier et de l'environnement. Il salue le travail complémentaire effectué par Total suite au refus du premier projet. Une commission municipale examine actuellement les suites à donner à la nouvelle demande.

Il est confirmé que l'objet de cette construction est uniquement la réduction de l'impact sonore du compresseur auprès des riverains.

3- Bilan succinct des réponses apportées et restant à apporter aux questions soulevées par le BRGM

Un point est fait de l'avancement des réponses produites par Total (présentation jointe en annexe).

M. Fauvre rappelle le caractère impératif de l'échéance du 15 décembre pour la production de tous les éléments afin de laisser ensuite le temps au BRGM de se prononcer sur la qualité de ces réponses dans un délai compatible avec le calendrier de l'instruction.

4- Suite de la procédure administrative

La DRIRE se donne comme objectif d'avoir terminé l'instruction technique et réglementaire du projet pour fin janvier 2009 dans la perspective de présenter ses travaux (projet de prescriptions techniques susceptibles d'encadrer l'autorisation d'exploitation du pilote) à la CLIS ainsi qu'aux services centraux du ministère.

L'incertitude qui pèse encore sur l'échéance de ce travail explique le besoin de trouver une date alternative pour la réunion de la CLIS fin janvier ou début février.

Une présentation du dossier au CODERST de mars (3^e jeudi du mois) pourrait être envisagée si ce calendrier est tenu afin que le préfet dispose de tous les éléments de décision fin mars.

5- Réponses aux questions posées lors de la précédente CLIS ou entre deux CLIS

Etat des canalisations et protection cathodique : voir présentation du SIR de TEPF. L'ensemble des canalisations a fait l'objet d'un raclage instrumenté par une société extérieure spécialisée, raclage qui s'est achevé fin octobre. Les résultats des contrôles sont en cours d'analyses par le prestataire (2 mois sont nécessaires). Ils seront présentés lors de la prochaine CLIS.

M. Barrabès s'interroge sur la tenue des soudures au CO₂. Il souhaite également savoir si un raclage à la mousse sera réalisé pour enlever l'eau dans les points bas. M. Sarrazin précise que cela sera fait avant la mise en service.

Suivi pédologique : ce sujet est intégré dans le cadre plus général du suivi environnemental du projet (étude faune et flore).

Incident survenu sur les puits (demande de Mme Loustalet) : Rappel est fait par Total des données présentées lors de la précédente réunion qui présentaient notamment les 2 événements de gravité modérée depuis le début de la mise en exploitation du secteur de Meillon. Ces données sont accessibles sur le site internet de la préfecture des Pyrénées Atlantiques. A été remise en séance la liste de tous les événements survenus depuis 2003, soit 37 événements.

A également été remis en séance à CJE un document présentant les réponses de Total aux questions posées par M. Pépin dans son dossier intitulé "Evaluation du projet de captage et stockage de CO₂ à Rousse 1".

En réponse aux demandes réitérées de M. Pépin d'accéder aux données fondant le projet, M. Olivet lui propose de préciser concrètement les questions et données associées objet de sa demande et de venir sur place consulter les informations dont dispose Total. En effet, le volume de ces données est très important et certaines d'entre elles sont confidentielles s'agissant d'informations patrimoniales pour Total.

Elles sont néanmoins accessibles selon les règles habituellement pratiquées au niveau international pour les données patrimoniales.

M. Miqueu propose de faire passer les demandes précises de M. Pépin par la CLIS.

M. Fauvre souligne qu'il y a lieu de distinguer :

- d'une part, les données techniques ayant fondé le projet présenté par Total et qui doivent être accessibles à leur demande aux membres de la CLIS car ces données permettent d'évaluer les caractéristiques et la maîtrise du projet par Total ;
- d'autre part, les données scientifiques qui seront produites par l'expérimentation elle-même qui doivent pouvoir profiter à l'ensemble de la communauté scientifique dans le cadre du comité scientifique mis en place par Total.

6- Développement technique, prise en compte de l'aléa sismique suite à la demande du BRGM

La présentation faite par TOTAL n'appelle pas de commentaire. Voir présentation en annexe. Les calculs pour établir le spectre sismique de Rousse en réponse à la demande du BRGM ont été réalisés par la société Résonance. Ils seront soumis à l'analyse du BRGM.

7- Réunion publique

Après consultation des maires, le président propose que la CLIS tienne des réunions publiques d'information sur les communes de Monein, Jurançon, Lacq et Laroin, ce qui correspond à une des recommandations formulées par la commission d'enquête.

Ces réunions pourraient se tenir les 19 et 20 janvier et se conclure par une réunion, le 21 janvier à 20h30 à Jurançon. Le président reprend contact avec les maires de ces communes en ce sens.

Hors réunion : les dates sont décalées et les modalités en cours de définition.

Le secrétariat de la CLIS prépare à cet effet une plaquette présentant la CLIS, sa mission, ses méthodes de travail et ses principaux travaux à ce jour.

8- Prochaine CLIS

Compte tenu de l'incertitude actuelle sur le calendrier des travaux de la DRIRE concernant la conclusion de son instruction technique et réglementaire, une date alternative à celle du 26 janvier est retenue pour la prochaine CLIS : 12 février 2009.

Hors réunion : il est demandé de ne pas tenir compte de cette date et de réserver la date du 9 /02.

Cette réunion pourrait se tenir sur la journée à la CCL selon le schéma suivant :

- matinée réservée à l'examen des réponses de Total aux questions du BRGM ;
- après-midi réservé à l'examen des conclusions de l'instruction de la DRIRE.

Le Président précisera la date retenue avant le 15 janvier prochain.

La séance est levée à 17h30.

-----O-----